



Bruges

Le 5 septembre 2024
DEC-2024-76
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240905-DEC-2024-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocate au Barreau de Bordeaux, domiciliée 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une procédure contentieuse près le Tribunal administratif de Bordeaux (instance n°2403298), en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre de cette instance,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE (SIRET 824 508 873 00026), pour son intervention devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **3 500€ HT** soit **4 200€ TTC** (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA